

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-012-11834/22/BM**

**■ Approbation de l'avenant 1 à la convention de fonds de concours pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public de la Voirie sous compétence métropolitaine sur le territoire de la commune de Marseille 16227**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°Z200006COV, la commune de Marseille, agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, réalise actuellement les opérations d'investissements suivantes :

- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 1/7
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 2/3
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 4/5
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 6/8
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 9/10
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 11/12
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 13/14
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 15/16
- DT/DICT Géoréférencement réseaux d'éclairage
- Déploiement horloges astronomiques
- Réfection éclairage Boulevard Michelet
- Réfection éclairage Cours Julien
- Réfection éclairage Boulevard Romain Rolland
- Réfection éclairage secteur Loubon/National/Belle de mai
- Réfection éclairage Corniche Kennedy T2
- Réfection éclairage Cours Honoré Estienne d'Orves

Signé le 30 juin 2022

Reçu en Contrôle de légalité le 5 juillet 2022

- Enfouissement réseaux les Goudes
- Travaux de modernisation et requalification du parc d'éclairage
- Escalier Saint Charles

En l'absence de transfert de charges sur la compétence éclairage public validé par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), l'exécution de ces opérations d'investissement doit être budgétairement neutre pour la Métropole. A cet effet, est mis en place un mécanisme de compensation via fonds de concours (objet de la présente convention) et minoration de l'attribution de compensation (via une convention de maîtrise d'ouvrage dédiée) entre les deux collectivités.

Ainsi, dans le cadre d'une convention n°Z210817COV approuvée par délibération n° URBA 015-9993/21/BM du 4 juin 2021, un fonds de concours a été acté entre les deux collectivités afin de permettre une poursuite des investissements et la modernisation du réseau d'éclairage public métropolitain en prenant en compte l'évolution des investissements de la commune concernant notamment l'année 2021.

Le présent avenant vient réajuster les montants financiers de la convention de fonds de concours n°Z210817COV pour l'exécution de ces opérations de travaux sur l'éclairage public métropolitain concernant l'année 2022. Dans le cadre de celui-ci, il convient désormais de prendre en charge une nouvelle opération intitulée « Mise en sécurité des armoires de commande ».

Désormais le coût global des travaux est estimé à 27 908 825 euros TTC (en lieu et place des 17 108 825 euros TTC prévus dans la convention de fonds de concours passée en 2021).

La participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes net des subventions dans la limite de 11 291 569 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA 015-9993/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de réajuster les montants financiers de la convention de fonds de concours n°Z210817COV pour l'année 2022.
- Qu'il convient désormais de prendre en charge une nouvelle opération intitulée « Mise en sécurité des armoires de commande »

#### **Délibère**

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° FBPA-012-11834/22/BM

**Signé le 30 juin 2022**  
**Reçu en Contrôle de légalité le 5 juillet 2022**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public de la voirie sous compétence métropolitaine sur le territoire de la commune de Marseille, ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire Marseille-  
Provence

Roland GIBERTI